

POINT DE VUE

Christiane Eckert

Maire-adjointe de la Ville de Mulhouse

Qu'apportera la création d'un Eurodistrict sur votre territoire ?



La création d'un Eurodistrict a l'avantage de pouvoir rassembler dans un cadre structuré les différents niveaux institutionnels (Communes, Départements, Région, Etat - pour ce qui concerne le côté français). Les collectivités peuvent mettre en commun leurs compétences et réaliser des projets de coopération territoriale franco-allemands de plus grande envergure. Les communes, à l'initiative du projet, occupent une place privilégiée dans le cadre de l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace. De part leur proximité avec la population, elles souhaitent mettre en oeuvre des actions créant un avantage et une plus-value effectifs pour l'ensemble des citoyens. Sur le plan institutionnel, elle sont bien placées pour identifier les entraves à la mobilité dans la zone frontalière et sont prêtes à proposer des solutions concrètes en vue de leur abolition. L'effet de frontière et les entraves à la mobilité qui y sont liées constituent toujours, malgré les efforts réalisés au cours de ces dernières années, un obstacle à l'exploitation complète du potentiel de développement de notre région franco-allemande. Et ceci n'est pas négligeable dans la perspective d'une augmentation possible de notre compétitivité dans le contexte international. Nous espérons que la création d'un Eurodistrict apportera une nouvelle impulsion à notre territoire et y favorisera l'émergence d'une véritable identité territoriale commune.

Quels sont les premiers projets portés par cet Eurodistrict ?

Les projets jugés prioritaires par le comité de pilotage de l'Eurodistrict concernent les transports (liaison ferroviaire Mulhouse/Freiburg, liaison de transports en commun Colmar/Breisach/Freiburg, navette de bus Sélestat/Waldkirch), la santé (carte d'invalidité transfrontalière, libre choix des soins médicaux ambulants et stationnaires), la formation professionnelle et entre écoles, les échanges entre services publics locaux, l'éducation à l'environnement, la cartographie, la mise en place de formulaires bilingues et la création d'une plateforme collaborative.

Création d'un nouvel Eurodistrict franco-allemand

La convention de coopération marquant la création d'un Eurodistrict "Region Freiburg / Centre et Sud Alsace" a été signée le 5 juillet 2006 à Colmar. Ce deuxième Eurodistrict franco-allemand, après celui de "Strasbourg-Ortenau", couvre un territoire de 5197 km² et de 1 253 522 habitants. Il comprend la Region Freiburg (Landkreis Breisgau - Hochschwarzwald, Landkreis Emmendingen, Stadt Freiburg), le Pays de la Région Mulhousienne, le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le Grand Pays de Colmar et le Pays de l'Alsace centrale.

Cette démarche a été impulsée en 2003 à l'occasion de 40^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée régissant la coopération franco-allemande au cours duquel les gouvernements français et allemand ont appelé de leurs vœux la création d'Eurodistricts en tant que forme nouvelle de la coopération transfrontalière.

Conformément à l'Accord de Karlsruhe, les signataires de la convention* ont convenu de la création d'une Communauté de travail transfrontalière intitulée "Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace". Les missions de celle-ci sont "d'intensifier la coopération transfrontalière sous des formes nouvelles, non prévues par l'Accord de Karlsruhe". L'objectif est de "construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale commune et d'œuvrer pour un développement cohérent de cet espace dans l'intérêt premier des citoyens, les incitant au rapprochement, en gommant l'effet frontière".

Pour ce faire la nouvelle structure est chargée notamment :

- d'étendre les missions de l'Eurodistrict en concertation avec les instances nationales respectives,
- de doter l'Eurodistrict de la personnalité juridique,
- de développer, accompagner, impulser et soutenir des projets spécifiques dans le but de lever les obstacles rencontrés par les citoyens, dans des



domaines tels que l'aménagement du territoire, le développement durable, les transports, la formation, la santé, l'économie, etc.

La convention a défini trois organes de travail pour l'Eurodistrict : un comité de pilotage, un groupe de travail technique et un comité consultatif.

Sur le territoire, au niveau intercommunal et transfrontalier, de nombreuses structures de coopération ont déjà été mises en place. Le nouvel Eurodistrict a pour vocation de compléter ces coopérations par des projets concrets, articulés au niveau communal et proches du citoyen. L'objectif est de parvenir à une véritable synergie entre les échelons et structures existants.

Lors de la signature, les partenaires ont insisté sur le caractère concret de leur mission. Le travail portera tant sur l'approche politique que sur le contenu.

** Villes de Colmar, Mulhouse, Sélestat et Guebwiller côté français et Ville de Freiburg im Breisgau, Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et Landkreis Emmendingen côté allemand.*

La coopération s'intensifie entre les espaces naturels français et italiens

Les cinq parcs naturels du Mont Viso* situés entre le département des Hautes-Alpes et la Région Piémont travaillent à la reconnaissance internationale de leur massif transfrontalier. Parmi les axes de coopération : la mise en réseau de leurs institutions, le partenariat autour des itinéraires de randonnée pédestre et le développement d'une stratégie de reconnaissance internationale du massif transfrontalier (projet de label Man and Biosphere de l'UNESCO).

Dans ce cadre, un projet Interreg dénommé "Système d'identification visuelle" est mené entre la région Piémont, le parc national du Mercantour et les parcs du Mont Viso. L'objectif principal est de créer une image commune transfrontalière.

Le projet comprend 3 volets :

- l'aménagement d'itinéraires transfrontaliers (entretien, balisage, informations aux cols),
- l'expérimentation de systèmes d'identification visuelle (sentiers transfrontaliers, signalétique commune, publications...)
- la mise en place d'une communication commune (publication sur les itinéraires transfrontaliers et

mise en place d'un point d'information).

Un autre projet Interreg, "Sittalp" (système touristique transfrontalier alpin), est mené dans le même domaine, associant le parc du Queyras, l'Office de Promotion du Queyras et la Comunità Montana Val Varaita. Il vise à mettre en place des stratégies communes de valorisation et de promotion touristiques : restauration d'itinéraires transfrontaliers, communication commune, instruments d'évaluation de la fréquentation touristique sur le territoire transfrontalier, formations linguistiques des professionnels du tourisme...

Les premiers produits communs de ce projet ont été mis en place à l'été 2006, notamment une carte touristique transfrontalière disponible en quatre langues et des "rando-liberté" ("randonnées transfrontalières en liberté").

** En France le parc naturel régional du Queyras et en Italie les parcs naturels del Po Trattò Cuneese, d'Orsiera Rocciavère, del Val Tronca et del Gran Bosco di Salbertrand.*



Le Groupement Européen de Coopération Territoriale

Le règlement créant le nouveau Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) a été publié au Journal Officiel des Communautés Européennes le 31 juillet 2006 (n°1082/2006). Ce nouvel outil communautaire dédié à la coopération transeuropéenne accompagnera la mise en œuvre de l'objectif 3 "Coopération territoriale européenne" dans la nouvelle période de programmation européenne 2007-2013.

Entré en vigueur le 1^{er} août, le règlement laisse aux États membres un délai d'un an pour prendre les dispositions permettant son application effective.

De nombreux amendements ont été apportés au projet initial de 2004¹. Ils tendent à aligner le GECT sur le droit commun des structures de coopération transfrontalière issues des accords interétatiques (Groupement Local de Coopération Transfrontalière sur les frontières franco-belge, franco-luxembourgeoise, franco-allemande et franco-suisse, Consorcio sur la frontière franco-espagnole) ou du droit interne français (district européen).

Le GECT s'en distingue toutefois sur certains points qui ouvrent de nouvelles perspectives :

- Le GECT peut être utilisé sur l'ensemble du territoire européen afin de porter des actions de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale. Il couvre tous les champs de coopération entre territoires et acteurs publics relevant d'États différents au sein de l'Union européenne. Une participation des membres provenant des pays tiers est même envisagée favorablement par le règlement.
- Comme tous les outils de coopération, il a un objet large : "réaliser des missions pour le compte de ses membres". La Commission européenne a souhaité lui donner une double finalité : porter un programme communautaire (domaine où il n'existait pas encore de structure "dédiée") ou réaliser un projet de coopération territoriale.
- Le règlement privilégie un partenariat large qui va au-delà des seules collectivités locales et de leurs groupements. Le GECT est ouvert à tous les "pouvoirs adjudicateurs"², soit toute personne morale de droit public n'exerçant pas une activité industrielle et commerciale, y compris les États et les établissements publics administratifs (université, parcs naturels nationaux...). Ce partenariat large permettra des coopérations inédites dans des domaines comme les transports, la santé, l'éducation où la gestion des espaces naturels protégés.
- Le règlement précise que le GECT a la personnalité juridique. Compte tenu de l'étendue des thématiques et des échelles de territoire couvertes, le règlement laisse les futurs membres définir sa forme juridique et ses modes de fonctionnement administratif, opérationnel et financier dans une convention constitutive et des statuts.
- Le GECT est ainsi régi par le règlement communautaire, sa convention constitutive et ses statuts et, par défaut, par les lois de l'État membre où il a son siège (État auquel appartient au moins un des membres).

La participation de chaque membre doit être approuvée par l'État dont il relève, qui a trois mois pour se prononcer sur la base de cette convention et des statuts adoptés par les membres. Les motifs de refus sont limitativement énumérés par le règlement (dispositions non conformes au droit interne ou au règlement ou contraire à l'intérêt général) et les décisions de refus doivent être motivées.

Pour débattre du contenu du règlement, des perspectives ouvertes par ce nouvel outil et de son application potentielle en transfrontalier, la MOT organise le jeudi 16 novembre 2006 à Metz un séminaire avec la participation de la Préfecture de Région Lorraine. Pour plus d'informations, consultez www.espaces-transfrontaliers.eu

¹ Voir "L'Actualité transfrontalière" n°10, décembre 2004, disponible sur www.espaces-transfrontaliers.eu

² Au sens de la directive 2004/18 sur les marchés publics.

■ **Interform - Séminaire "Méthodologie de montage de projets transfrontaliers en matière de santé publique"**

Ce séminaire "test" organisé par la MOT et l'Euro-Institut de Kehl les 25 et 26 octobre à Kehl dans le cadre du projet Interform, réseau européen de formation et de recherche sur les pratiques transfrontalières (financé par le programme INTERACT), porte sur le management de projets transfrontaliers en matière de coopération sanitaire.

Il s'adresse aux professionnels de la santé publique, aux acteurs de la coopération sanitaire, aux responsables de coopération transfrontalière et aux chercheurs. Il aboutira à la production d'une mallette pédagogique qui permettra d'assurer un transfert de savoirs-faire vers d'autres frontières.

Pour plus d'informations, contactez Concetta Mundo-Atif, chef du projet Interform au +33 (0)1 55 80 56 87.

■ **9^{ème} Conférence européenne des entreprises locales**

Cette conférence est organisée par le CEEP en lien avec la Fédération des Sem le 31 octobre à Bruxelles sur le thème : "Législations européennes sur les entreprises publiques locales : menaces ou opportunités ?"

Pour en savoir plus : www.espaces-transfrontaliers.eu

■ **Sambre-Avesnois - Publication d'un guide pratique pour les travailleurs transfrontaliers**

L'ANPE Sambre-Avesnois et le FOREM de Mons (service public wallon de l'emploi et de la formation professionnelle) éditent une brochure intitulée "Une approche transfrontalière". Il s'agit d'un outil pratique pour les travailleurs frontaliers (opportunités de travail, démarches, interlocuteurs, etc.).

Pour plus d'informations, contactez l'ANPE Sambre-Avesnois ou le FOREM (www.forem.be).

Revue de presse

■ **Conférence de Sarrebruck : Danuta Hübner souligne "le rôle clé des régions frontalières dans la stratégie communautaire pour l'emploi et la croissance"**, Communiqué Inforegio, 5 juillet

"Danuta Hübner, commissaire chargée de la politique régionale, a exposé à Sarrebruck, en Allemagne, en quoi la coopération transfrontalière peut aider les régions frontalières à s'attaquer aux défis auxquels elles peuvent être confrontées et déboucher sur une croissance accrue et un plus grand nombre d'emplois de qualité..."

■ **Longwy s'associe aux villes de Luxembourg, Esch et Arlon**, Le Républicain lorrain, 12 juillet

"Les maires et bourgmestres de Longwy, Arlon, Esch-sur-Alzette et Luxembourg-ville ont lancé le nouveau réseau de villes "Lela". [...] Ce lancement renforce à l'ouest le "QuattroPole" existant dans la Grande Région entre Luxembourg, Trèves, Sarrebruck et Metz..."

■ **Menton - Emploi : le premier curriculum vitae italien est né !**, Nice-Matin, 17 juillet

"Favoriser la mobilité des jeunes entre la France et l'Italie : tel est l'objectif du projet Riviera mis en place par différents partenaires, la Provincia d'Imperia et l'Education nationale via le GIP FIPAN. Mesure phare de ce plan : la création d'un CV compréhensible de part et d'autre de la frontière..."

■ **Coustouges - Feux de forêt : prévention transfrontalière**, L'Indépendant, 1^{er} juillet

"Une importante réunion [...] s'est tenue dans la salle d'honneur de la mairie. Jean-Marie Malignon, maire de la commune, recevait [...] sur le thème de la rédaction d'un "Plan de prévention du risque de feu de forêt" du territoire transfrontalier Vallespir-Alta Garrotxa..."

■ **Autoroutes de la mer**, Communiqué du Ministère de l'Équipement, 27 juillet

"Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, et Magdalena ÀLVAREZ ARZA, ministre espagnole de l'Équipement, ont procédé le 26 juillet à l'installation de la Commission intergouvernementale franco-espagnole chargée de leur proposer une sélection de projets d'autoroutes de la mer sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord.

